

École : choisir la bonne direction



LE 29 SEPTEMBRE, l'Assemblée nationale a voté en seconde lecture la loi faisant des directions d'écoles des cheffes, dite **loi Rilhac**. Les députés n'ont pas voulu rétablir la formulation adoptée en premier examen, que le Sénat avait supprimée entretemps: «*[Le directeur] n'exerce pas d'autorité hiérarchique sur les enseignants de son école*», suivant en cela l'avis du ministre Blanquer. Ainsi, le texte devrait passer tout seul lors de l'ultime tour au Sénat, le 20 octobre prochain.

Des relations quotidiennes dégradées

Les directions, dotées d'une «autorité fonctionnelle» encore floue (elle sera précisée plus tard par décret ou circulaire), devront répercuter *autoritairement* sur l'équipe la pression que leur mettront les IEN. Placées sur un siège éjectable puisque leur emploi fonctionnel et même leurs décharges seront régulièrement remis en cause par la hiérarchie, prises en étau entre l'inspection et les enseignantes et enseignants, la situation des dirlos ne sera pas enviable. Ils et elles ne gagneront que la possibilité de rétorquer «C'est un ordre!» à l'enseignant·e récalcitrant·e à modifier ses habitudes de classe, à s'asseoir sur ses convictions pédagogiques, à accepter le service de surveillance de cour tombé d'en haut, à participer à tel ou tel projet, etc.

L'essence de l'école

Si le gouvernement répète sur tous les tons qu'il ne supprime pas les conseils des maîtres et maîtresses, c'est qu'il sait bien qu'avec cette loi il modifie l'essence même de l'école. Depuis sa création (par les fameuses lois des années 1880), l'école de la République fonctionne collégialement, entre égaux. Pour une part parce qu'elle doit être elle-même une mini-république exemplaire et éducative, à la recherche d'un consensus en conseil. D'autre part parce que «*L'École est une, quel que soit le nombre de ses maîtres, et tout enseignement est une collaboration. Il n'est pas de conception plus fausse, plus étrangère à nos principes d'égalité et de bonne confraternité que celle qui maintiendrait le directeur et ses adjoints dans un isolement mutuel, le premier concentrant en sa personne toute la vie administrative et pédagogique de l'école, les seconds réduits à une obéissance étroite et bornant leur activité à enseigner suivant des méthodes et des principes acceptés sans discussion et sans foi, et imposés d'autorité [ce qui] frapperait par avance l'enseignement de stérilité*» (circulaire instituant le conseil des maîtres). Ces réunions dirigées par un chef n'auraient plus de conseils que le nom.

Dernière chance

Jusqu'à aujourd'hui, les remises en cause du fonctionnement démocratique de l'école ont toujours été empêchées par la mobilisation des instits. C'est ce qui a manqué en septembre dernier et a permis aux députés de se dédire. **Le 19 octobre** sera la dernière occasion de se mobiliser avant l'adoption de la loi. Seule la grève permettra d'inverser le rapport de force.

AG parisienne 1^{er} degré,
10h30 à la Bourse du travail
rue du Château d'eau, à République

Grève

contre la loi Rilhac
votée au Sénat

à l'appel de l'assemblée des écoles du 18^e

le 19
octobre

aux côtés
des Aesh